

## **DEMARCHES NECESSAIRES LORS D'UNE SORTIE DES ENFANTS**

### **D'UNE STRUCTURE COLLECTIVE A L'EXTERIEUR**

---

S'assurer qu'il y a un local en dur pour s'abriter en cas de mauvais temps (déjeuner, sieste...).

Préciser l'âge minimum et maximum des enfants participant.

Expliquer l'organisation des repas et de la sieste.

Demander aux parents une autorisation écrite spécifique à cette sortie pour chacun des enfants concernés.

Organiser la sortie avec les parents, en prévoyant un nombre d'accompagnateurs suffisant par rapport au nombre d'enfants participants à la sortie. Il est souhaitable de prévoir au minimum, les accompagnateurs suivants :

- . 1 adulte pour 2 enfants de moins de 2 ans,
- . 1 adulte pour 3 enfants de 2 à 4 ans,
- . 1 adulte pour 4 enfants de 4 à 6 ans.

Les parents doivent connaître le nom des enfants dont ils sont responsables, et les professionnels le nom des parents dont ils sont responsables.

Pour les sorties piscine : seuls les enfants de plus de 18 mois peuvent en bénéficier, sous réserve de la présence d'un adulte bien connu de l'enfant, pour encadrer chacun des enfants.

Remarque : il est indispensable pour des raisons de sécurité qu'il y ait toujours au minimum deux adultes présents lors d'une sortie, même si le groupe d'enfants est composé par exemple de 4 enfants de 4 à 6 ans.

Le transport en voiture individuelle doit s'effectuer pour chaque enfant soit dans un siège auto homologué, soit dans un réhausseur, conformément à la loi.

Pour un transport en car, la loi ne prévoit pas d'obligation particulière pour les jeunes enfants.

Disposer d'un téléphone portable.

Prévoir une trousse de secours. Une ou plusieurs bouteilles d'eau et des vêtements adaptés à la sortie (y compris des chapeaux les jours de beau temps).